

Chambéry, le 15 MARS 2010

Le Préfet de Savoie

à

Monsieur le maire
de la commune

73640 VILLAROGER

direction
départementale
des territoires
Savoie

service planification et
aménagement des
territoires

unité association et
procédures d'urbanisme

Objet : Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de votre commune – Porter à Connaissance
référence : SPAT/APU

affaire suivie par : Chantal ARISTEPE – SPAT/APU
tél. 04 79 71 73 66 fax 04 79 71 73 65
mél. : chantal.aristipe@equipement-agriculture.gouv.fr

P.J. : Un PAC et une note de cadrage

J'ai reçu le 1er octobre 2009 une délibération de votre conseil municipal en date du 28 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de votre commune.

Conformément à l'article L121.2 du code de l'urbanisme, « Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme ».

Cette transmission se fait sous la forme d'un dossier de "porter à connaissance" que vous trouverez joint au présent courrier.

Ce dossier reprend les éléments d'information connus ou disponibles à ce jour. En fonction des évolutions réglementaires ou bien de la réception d'études, je pourrai être amené à vous transmettre les éléments nouveaux en ma possession, par courrier, sous la forme d'un "porter à connaissance complémentaire".

Je vous précise également que le porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public et qu'il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, l'article L123.7 du code de l'urbanisme fixe les modalités d'association de l'État à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

L'association est d'abord destinée à permettre à l'État d'exprimer les objectifs d'aménagement et les attentes vis à vis de l'urbanisme telles qu'elles résultent de l'exercice de ses propres compétences (habitat, politique de la ville, aménagement du territoire national, protection de l'environnement, prise en compte des risques de toute nature).

Pour votre commune, l'État associé sera représenté par la direction départementale des territoires, service planification et aménagement des territoires, et plus particulièrement par Monsieur Robert VIDAL (tél 04 79 71 73 43), chargé de mission territorial pour le secteur.

Il pourra, éventuellement, requérir la participation des autres services de l'État concernés par des problèmes spécifiques pour qu'ils explicitent les éléments qui vous ont été transmis dans la note de cadrage (cette note jointe au présent courrier n'a pas vocation à être mise à disposition du public ni à être jointe au dossier d'enquête publique).

En effet, compte tenu de leur mode de recueil, les éléments que je vous transmets ci-joints sont nécessairement synthétiques, et vous pourrez ainsi être amené à rechercher des compléments d'information relatifs à leur mise en œuvre concrète.

horaires d'ouverture :
8h00 – 12h00
14h00 – 17h00

bâtiment : Adret
1 rue des Cévennes
BP 1106
73011 Chambéry cedex
téléphone :
04 79 71 73 73
télécopie :
04 79 71 73 00
courriel :
DDT-Savoie
@equipement-
agriculture.gouv.fr

En conséquence, je vous demande de bien vouloir transmettre au service planification et aménagement des territoires de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture les dates de réunion relatives à l'élaboration de votre projet de PLU en précisant l'ordre du jour. Cela permettra au représentant de l'État associé de planifier sa participation.

D'ores et déjà, sa participation me paraît indispensable aux trois réunions suivantes :

1. Présentation du projet à porter à connaissance et de la note de cadrage ci-joints,
2. Présentation par la collectivité du projet d'aménagement et de développement durable avant débat au sein du conseil municipal,
3. Présentation du projet de PLU avant son arrêt pour examiner sa cohérence avec les lois d'aménagement, la prise en compte des risques naturels, de l'environnement, ...

L'association de l'État prendra fin avec l'approbation du PLU.

Lorsque le projet de PLU aura été arrêté par votre conseil municipal, vous voudrez bien m'en transmettre 10 exemplaires, afin que je puisse procéder au recueil de l'avis des services instauré par l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme. Il vous appartiendra par ailleurs de recueillir directement l'avis des autres personnes publiques associées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc PICAND

Copie aux destinataires
externes :

Préfecture
Préfecture
DASS
REAL (DIREN)

Destinataires internes

SPADR
SEEF
SPAT
SPAT/APU/chrono
SPAT/AU/R. VIDAL
SPAT/MV
SPAT/APU/CA
SHC
SSR
SePT
SG/AJ
UT Albertville

Dossier

Chambéry, le 05/03/2010

Le Chef de l'unité APU



Martine GIRARD

Chambéry, le 2/3/10

Le Chargé
de Mission



R. VIDAL

Chambéry, le 09/03/10

Le Chef du service SPAT



Christine GIBRAT